

DEPARTEMENT

DE

LA GUYANE

VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

ARRONDISSEMENT

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

CANTON

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION AWALA UNT +
KALI'NA**

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de : 33



EXTRAIT

DU

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Juillet 2011

L'an deux Mille Onze, le Lundi 11 Juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la deuxième convocation adressée le **05 Juillet 2011**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN M. Laurent ADELAAR - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Roland JOSEPH - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Melle Lyvie CLAUDE - Mme. Josette LO-A-TJON M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Michel VERDAN - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - Mme. Edmonde MARTIN - M. Jean GONTRAND - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH - M. Jean-Elie PANELLE -

**ABSENTS AYANT DONNE
PROCURATION** :

Mme. Agnès BARDURY à Mme. Josette LO-A-TJON - M. Germain BALMOKOUN à M. David CHEMINEL - M. Franck THOMAS à M. Philippe JOAN - M. Bernard BRIEU à M. Léon BERTRAND -

ABSENTS EXCUSES : Melle Jessie BERTRAND - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Patrick ARMEDE -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle Malaïka ADAM - M. Jocelyn MADELEINE - Melle. Ruth SIMON - M. Alain PANELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. Cécile ALFRED -

Madame Bénédicte FJEKE, Présidente de l'Association AWALA UNT + KALI'NA, a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations ni au vote.

.../...



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Juin 2009, la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni a passé une convention de partenariat avec l'Association AWALA UNT + KALI'NA du Village Terre-Rouge, pour l'entretien quotidien du village.

Il précise que la participation de la collectivité se traduit par l'affectation d'agents en contrats aidés, recrutés pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage du Village.

Il indique que les contrats conclus en 2009 étant arrivés à échéance, il convient de renouveler la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association AWALA UNT + KALI'NA ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à signer la convention de partenariat avec l'Association AWALA UNT + KALI'NA.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, les jour, mois et an que susdits.

P. EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SAINT-LAURENT-DU-MARONI, le 12 Juillet 2011

LE MAIRE





Ville de Saint Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la **Ville de Saint Laurent du Maroni** représentée e par son Maire en exercice
Monsieur Léon BERTRAND.

ET

L'Association **AWALA UNT+KALI'NA** représentée par la Trésorière, Madame Ursula
JARONAPO.

Il a été convenu ce qui suit :

➤ ARTICLE 1 : **Objet:**

Pour l'entretien du Village de terre rouge, la Commune de Saint-Laurent du Maroni, considérant l'éloignement du site et l'organisation du village, souhaite s'associer à l'association **AWALA UNT+KALI'NA**, pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage du village.

Une liste détaillée des tâches à effectuer par les agents municipaux sera annexée à la présente convention.

➤ ARTICLE 2 : **Engagement de la Commune**

Au titre de la présente convention la Commune s'engage à :

- affecter deux agents municipaux mi-temps pour réaliser des tâches d'entretien et de nettoyage des parties communes.
- Fournir les moyens techniques et matériels nécessaires à la réalisation des tâches confiées aux agents affectés.

➤ ARTICLE 3 : **Engagement de l'association**

Au titre de la présente convention l'association s'engage à :

- Assurer la définition des tâches à réaliser par les agents municipaux
- Vérifier la bonne exécution des tâches confiées
- Ne pas confier aux agents des tâches autres que celles décrites à l'article 1

➤ ARTICLE 4 : **Contrôle et évaluation:**

Un rapport sur la manière de servir des agents affectés sera établi par l'association une fois par semestre et transmis aux Services Techniques de la Mairie de Saint Laurent du Maroni, qui conservent la gestion administrative exercent le pouvoir hiérarchique.

En cas de faute disciplinaire, la Mairie est saisie par l' Association.

➤ ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de dix huit mois renouvelable par avenant.

Fait à Saint Laurent du Maroni, le

Le Maire

La Trésorière

Léon BERTRAND

Ursula JARONAPO